

SEANCE DU 22 JANVIER 2013

Le vingt-deux janvier deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René – PAULET Yvon - PAULET Sébastien.

Absents : M. JACQUET Luc - Mme DEMARS-GERARDY Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

Maintien du Périmètre de Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit fin 2012 à l'arrêté de projet de périmètre concernant notre Intercommunalité. Le Conseil confirme avoir bien évidemment suivi les différentes étapes.

Il dénonce :

La méthode, le manque de concertation, le manque de respect pour les avis déjà exprimés.

Il ajoute ses interrogations sur :

- *Les incertitudes financières,*
- *Les incidences pour le Personnel de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,*
- *Les différentes fiscalités et prises de compétences,*
- *Enfin, il ne comprend pas bien comment toutes ces différences pourraient s'articuler.*

Le Conseil Municipal insiste sur la brutalité de la mise en œuvre que ce nouveau Schéma Intercommunal induirait, alors qu'une majorité s'était mise d'accord sur un premier projet contenant un élément à nos yeux déterminant : La clause de revoyure.

Fort de ce débat, le Conseil Municipal délibère

N° 2013-01-210 : Maintien du Périmètre de Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 26 avril 2011 ;

Vu l'adoption le 16 décembre 2011 par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Ardennes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Ardennes ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2011-674 du 20 décembre 2011 et ses annexes fixant le SDCI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part :

- considérant la nécessité de respecter les objectifs généraux de la loi et de ne pas contrarier la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Ardennes arrêté le 20 décembre 2011.

- considérant les études et discussions engagées sur le fondement du périmètre arrêté par le SDCI du 20 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande le maintien du périmètre de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, tel que défini dans l'arrêté n° 2011-674 du 20 décembre 2011 et ses annexes fixant le SDCI.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le préfet des Ardennes, au Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, ou d'un recours gracieux auprès de la commune de LANDRICHAMPS.

Convention ATESAT

Monsieur le Maire demande la reconduction de cette Assistance qui nous sera utile pour toutes les études de projets, notamment celle des ralentisseurs et signalisation à installer dans le village.

N° 2013-01-211 : Convention ATESAT

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi MURCEF N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, III (portant mesures urgentes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***Demande*** à bénéficier du concours de la Direction Départementale du Territoire des Ardennes dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat

pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les missions retenues sont les suivantes :

- 1 - mission de base dans les champs de compétence de la commune,
- 2 - missions complémentaires

- Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie,
- Assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie,
- Etude et direction de travaux de modernisation de voirie (dans la limite de 30.000 € HT par opération et de 90.000 € HT de travaux annuels).

* **Approuve** le projet de convention,

* **Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget 2013,

* **Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente convention.

N° 2013-01-212 : Contrat SEGILOG - Renouvellement

Le Maire informe le Conseil que le Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, signé avec SEGILOG arrive à échéance, et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte le renouvellement du Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – Contrat n° 2013.01.0122.05.000.M00.002385 avec SEGILOG pour une durée de trois ans, payable à terme échu, pour un total de 2.997 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et un total de 333 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation des logiciels créés par SEGILOG, ainsi que l'annexe au contrat.

N° 2013-01-213 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée de la Meuse (SIEVM)

Suite à l'avis émis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Ardennes, il a été décidé la diminution du nombre de syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée de la Meuse est au nombre de ceux dont la dissolution figure au SDCI.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée de la Meuse.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- l'Arrêté pris pour interdire la circulation sur le chemin dit de PECHEFAUX par temps de pluie et période de dégel,
- la rencontre avec le Président de la Société de Chasse de Landrichamps pour le renouvellement du bail de chasse,
- l'entretien avec M. DECLEF Gabriel sur l'échange de la parcelle de la 'Dûle' avec la parcelle de La 'Fagnole', ainsi que la réalisation d'affouage,
- la réflexion à mener sur le coût des illuminations de Noël,
- la situation préoccupante de KME, suite aux différents articles de presse.

-Il est 21H00 Le Maire clos et lève la séance.